

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Les travaux soumis au permis de construire sont :

- les constructions nouvelles ou les extensions créant une surface supérieure ou égale à 40 m² de surface de plancher, même si elles ont un caractère temporaire ou démontable
- les travaux sur constructions existantes quand il y a changement de destination des locaux.

La demande de permis de construire doit être effectuée à la Mairie de la commune où est situé le terrain au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13406.do

Pièces à fournir :

- plan de situation
- plan de masse
- plan de coupe du terrain et de la construction
- une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- plan des façades et des toitures
- un document graphique permettant d'apprécier le projet de construction dans son environnement
- une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage